

Étendue de la souveraineté dans la surveillance et le filtrage du cyberespace sur la vie privée des individus (du point de vue de la jurisprudence imamite)

Dr Mahdi Dargahi¹

Dr Hassan Rezayi²

Résumé

L'exercice de la souveraineté dans la surveillance et le filtrage négatif et positif du cyberespace est d'une part nécessaire selon les arguments de la protection du système, du maintien de la suprématie et de la souveraineté de l'État islamique ainsi que l'établissement de la religion.

1. Membre du conseil scientifique de l'université internationale Al-Mustafa: Aghigh_573@yahoo.com.
2. Membre du conseil scientifique de l'université internationale Al-Mustafa: tadvin@miu.ac.ir.

D'autre part, la généralité du caractère sacré de l'espionnage implique la protection de la vie privée des individus, et il est clair que dans le processus de surveillance et du filtrage du cyberspace, cette intimité peut être violée, en particulier dans le domaine de la confidentialité des informations et des communications.

Étant donné que la portée de la surveillance et du filtrage du cyberspace ainsi que l'interdiction de violer la confidentialité des communications et des informations des individus, malgré l'importance y accordée, sont des sujets moins abordés dans la jurisprudence imamite; la question de la portée de la gouvernance dans la surveillance et le filtrage de cet espace sur la vie privée des individus nécessite une vaste recherche afin d'y trouver une réponse appropriée (problématique).

L'obligation de préserver le système, l'urgence de maintenir la suprématie et la souveraineté de l'État islamique et la nécessité d'établir la religion sont parmi les raisons qui légitiment l'exercice d'un commandement supérieur dans le processus de surveillance et du filtrage du cyberspace, même en violation de la vie privée, cependant, selon l'analyse des preuves, cet exercice de souveraineté devrait être fondé sur la science, quoique brève, dans les limites de la nécessité et absolument sans révéler les secrets cachés des individus dans cet espace (hypothèse).

Cet article est rédigé dans le but de déterminer les limites des preuves indiquant le contrôle et le filtrage du cyberspace et de maintenir la confidentialité des informations des individus, d'expliquer les caractéristiques jurisprudentielles de la violation de cette vie privée (objectif). Cet objectif a été atteint par l'analyse des propositions jurisprudentielles en recueillant des données des bibliothèques (méthode), ce qui accouché à l'analyse et l'explication détaillée de l'exercice de la surveillance et du filtrage du cyberspace en relation avec la vie privée des individus.

Mots-clés: Souveraineté, surveillance et filtrage du cyberspace, vie privée, jurisprudence imamite

1. Introduction

Avec l'évolution de la technologie et son impact sur la vie humaine, un espace dans le domaine des interactions sociales a été créé grâce à des ordinateurs connectés à la plate-forme numérique, cet espace a facilité la communication, en y apportant ainsi des changements fondamentaux tels qu'un accès rapide, facile et gratuit sans limite géographique, à toutes les données et messages de façon ultra-spatiale et ultra-temporelle.

Cet espace est aujourd'hui la cause d'énormes progrès en empiétant sur les domaines de l'économie, de la culture, de la politique, du droit, etc., les a introduits sur les réseaux sociaux, et a ajouté de nouveaux sujets à la jurisprudence. Malgré que la jurisprudence régit tous les aspects de la vie humaine, mais sa capacité à répondre aux besoins et à diriger le cyberspace dans divers domaines de la vie n'a pas été démontrée.

Il convient de mentionner que la mainmise de la jurisprudence sur le cyberspace n'est pas indépendante de l'espace réel mais en fait partie, les principes jurisprudentiels qui s'y trouvent sont dans de nombreux cas les mêmes que l'espace réel, car les acteurs de cet espace sont également réels, bien qu'il ait ses propres principes et sujets, la jurisprudence doit y être active.

L'un de ces sujets est la question de sa surveillance et son filtrage par le gouvernement et sa portée à la vie privée des individus. Une question qui est suivie avec une grande sensibilité par les acteurs des droits de l'homme et des droits civils au niveau mondial.

Bien sûr, la fluidité et l'anonymat des identités des utilisateurs dans cet espace et la capacité de dissimuler leurs identités assurent sa macro-gestion en dehors des frontières réelles de tout pays et, en plus de créer d'importantes opportunités de communication, créent des diverses menaces sociales, culturelles, économiques, politiques et sécuritaires pour les gouvernements sur le plan tant national qu'international, ce qui pousse les gouvernements à s'abstenir

«annoncer publiquement la surveillance et le filtrage du cyberspace, en particulier sur leur propre territoire, en prônant la liberté des individus dans cet espace, surtout dans le domaine de la vie privée, mais à le faire sous silence, spécifiquement dans les cas où la sécurité nationale l'exige, et que la vie privée reste parmi les exigences et les aspirations des êtres humains.

Considérant la privation des chiites pendant de nombreuses années de la mise en place d'un système politique et de la formation d'un gouvernement basé sur l'islam pur, et soulevant de nouvelles questions de gouvernance dans le domaine du cyberspace, les questions liées à la jurisprudence gouvernementale, en particulier dans le domaine de la gestion du cyberspace, ont reçu moins d'attention de la part des juristes, bien que la base scientifique et les principes fondamentaux de ces questions puissent exister dans les textes et sources jurisprudentielles.

Vu la nécessité et l'importance de protéger la vie privée des individus dans le cyberspace en ce qui concerne les généralités de l'interdiction de l'espionnage et l'urgence de surveiller et filtrer cet espace en fonction des principes de l'importance de protéger le système, il est impératif d'établir la religion et maintenir la suprématie et la souveraineté de l'État islamique afin de faciliter l'exercice de la souveraineté dans la surveillance et le filtrage du cyberspace en ce qui est de la vie privée des individus, selon la jurisprudence imamite, afin que, lorsqu'on veut expliquer la portée de cet exercice, que soit évité tout laxisme et extrémisme dans l'attribution du point de vue de la jurisprudence en violation de la vie privée des individus, bien entendu, il peut y avoir des excès dans la pratique, ils méritent cependant d'être quelque peu ignorés.

Dans les lignes suivantes, après avoir expliqué les termes de base de la recherche, on démontrera la nécessité de surveiller et de filtrer le cyberspace en s'appuyant sur trois arguments et en les appliquant à cet espace, ensuite, se référant aux principes du caractère sacré de l'atteinte à la vie privée des individus et à sa portée, la contradiction et opposition entre la nécessité de protéger la vie privée avec le processus de surveillance et de filtrage du

cyberespace sera abordée et le privilège du second par rapport au premier à deux approximations du point de vue de la jurisprudence, en fin, les caractéristiques jurisprudentielles de la violation de la vie privée seront traitées suivant le processus de surveillance et de filtrage de cet espace.

2. Définition des concepts

La définition des termes de base de la recherche ne donne pas seulement plus de sens au travail scientifique du chercheur, au contraire elle permet au public de comprendre et percer l'idée de l'auteur vis-à-vis de ces mots employés afin d'éviter d'éventuels malentendus.

2.1 Exercer la souveraineté

Il s'agit ici d'exercer un pouvoir supérieur de commandement ou imposer sa volonté sur les autres (Qadhi, 2005, p. 180). L'Etat l'impose suivant la force publique qu'il possède (Langaroudi, 2018, p. 471).

Si dans un gouvernement, en raison d'exercer le pouvoir islamique, former et faire progresser le gouvernement basé sur des enseignements islamiques purs, un juriste soit chargé des questions politiques et de la gestion de la société en période de la grande occultation, et selon la théorie de la wiliyat absolue du faqih, ce juriste aura le plein pouvoir des imams infallibles dans les affaires sociales et tout ce qui profite à la société islamique (Khomeiny, 2000, v. 2, 637 et Sabzvari, 1990, v. 10, p. 2615).

Par exercice de la souveraineté on veut signifier l'autorité qu'exerce le faqih dans la gestion de la société islamique, celui-ci peut léguer en partie ou complètement cette autorité à certains organes directeurs afin qu'ils puissent agir de manière indépendante et directe.

2.2 Filtrage du cyberespace

Cette expression est composée de deux mots que nous allons séparer en vue d'expliquer le sens de chacun et leur composition.

Malgré l'importance accordée au *cyberespace* dans les questions culturelles et communicationnelles, nous rencontrons encore des définitions différentes pour l'expliquer.

Considérant les efforts de certains auteurs dans un examen complet des définitions existantes et la mise en évidence de leurs composants, nous pouvons ainsi définir le cyberespace:

Un domaine et environnement non physiques et imaginaire des communications sociales interactives qui passent par des ordinateurs interconnectés à la plate-forme numérique (Ismaili et Nasr ilahi, 2017, p. 60).

Certains écrivains estiment de leur part que le cyberespace englobe toutes les données, messages envoyés ou reçus par des sites Web, des blogs, des salons de discussion, des forums, des réseaux sociaux, des réseaux de rencontres, des e-mails, des téléphones portables, des SMS et Bluetooth (Taba Tabaï et Layali, 2019, p. 87).

Quant au filtrage, il dérive du verbe filtrer au sens traiter un produit de façon à «épurer et en obtenir des substances consommables (Dehkuda, v, 11, p. 403 et Anouri, 2014, v. 2, p. 1258).

Et son emploi dans l'expression *filtrage du cyberespace*, ne suffit pas seulement d'être pris dans un sens négatif, interdiction, limite, afin de le définir:

Empêcher la circulation intentionnelle et structurée d'informations par l'autorité compétente dans le cyberespace (Ismaili et Nasr ilahi, 2017, p. 57).

Mais l'aspect positif doit y être considéré, en d'autres termes, filtrer le cyberespace ne signifie pas simplement priver ou bloquer l'accès au contraire, il peut convier à la création d'un nouvel espace indépendant de la portée internationale ou à l'ajout de données éducatives, promotionnelles et de prédication. Donc, dans cette recherche *filtrage du cyberespace* couvre la dimension positive de ladite définition.

2. 3 Surveillance du cyberespace

La combinaison *surveillance du cyberespace* renvoie à la prise en charge, à la surveillance et au contrôle du cyberespace, ce qui

nécessite des informations sur les lacunes et la planification pouvant aider à éliminer et augmenter la productivité dans la mise en œuvre des programmes micro et macro gouvernementaux dans toutes les questions sociales, culturelles et économiques et politiques voire la résilience de la société dans cet espace, y compris le matériel et les logiciels afin d'assurer la sécurité et la protection du cyber et d'y découvrir des anomalies sociales.

Sur ce, dans cet article *surveillance* est une étape précédente du filtrage dans les deux aspects négatifs et positifs du cyberspace.

Il convient de rappeler que la surveillance et le filtrage dans le sens évoqué visent la perfection des individus dans la vie individuelle ou sociale, selon la vision islamique, afin d'éclairer l'âme humaine à la lumière de la rencontre divine et de prendre des mesures pour parvenir à une vie meilleure, en acceptant les principes religieux et en mettant en œuvre les valeurs islamiques dans ses divers aspects individuels et sociaux dans l'espace réel et virtuel de la société; cet objectif sera atteint.

3. La nécessité de surveiller et de filtrer le cyberspace

Etant donné que je ne me limiterai pas seulement à analyser le filtrage du cyberspace dans son aspect négatif, il est impératif de recourir aux arguments qui englobent toutes les deux dimensions.

À cette fin, on présentera trois raisons prouvant la nécessité de surveiller et de filtrer le cyberspace dans son aspect tant négatif que positif.

3. 1 La protection du système et la nécessité de surveiller et de filtrer le cyberspace

En jurisprudence politique, *le système* veut dire *l'organisation de la vie et des moyens de subsistance du peuple*, *l'unité du pays islamique (= système islamique)*, *le régime politique existant*, *les sous-systèmes politiques, économiques, culturels et sociaux* et *le système islamique* (Afzali et al., 2013, p. 129 -133).

La nécessité de la protection du système islamique n'est justifiable que lorsqu'elle s'accorde avec l'intérêt public de la société. La nature

et l'intelligence saine obligent à ce que l'intérêt public de la société soit pris en compte (Mountaziri, 1988, v. 4, p. 298).

Et tout ce qui est perceptible par la raison dans la série des causes est une obligation religieuse selon la règle de la corrélation (talazum) (toute balance utilisée par la raison est d'office utilisable par la religion). Donc, la nécessité de la protection du système islamique renvoie à la protection de l'intérêt général de la société, de la même manière que, y causé des troubles est synonyme d'aller à l'encontre de cet intérêt.

Par conséquent, il n'y a aucun lien entre la protection du système islamique et des sujets tels que l'embarras, la perte, l'urgence et la nécessité, et selon l'argument ci-dessus, les membres de la société sont obligés de protéger le système islamique, que ce soit dans le cas où les intérêts publics sont menacés, ou dans des crises, etc. (Alidoust, 2010, p.127).

Protéger le système islamique est synonyme de protéger les intérêts publics de la société. Dans ce sens que, par l'intérêt dans la vision islamique on vise des avantages qui apportent également du bien spirituel (de l'au-delà) à l'individu ou la société, bien entendu, le but principal est de réaliser le bonheur de l'au-delà et la vraie perfection (Dargahi, 2021, p. 110).

Il est évident que la fourniture des avantages spirituels et matériels de la société n'est possible que dans l'obéissance aux commandements divins, car la prétention du gouvernement à respecter les intérêts de la société ne peut être vérifiée qu'en passant par la vraie perfection de l'homme (= objectif réel), tout en mettant en pratique les enseignements purs mohammadiens.

La noble religion tiens aussi à la protection du système islamique et selon les propos des infailibles (paix sur eux tous) (Nadjaf Abadi, 1988, p. 300 _ 306); la protection du système islamique fait partie des plus importantes obligations pour les mukalaf (personnes majeures), en particulier pour le dirigeant islamique (Khomeiny, 2000, v. 11, p. 494).

La question de la de préservation du système islamique est très urgente aujourd'hui parce qu'elle détermine l'établissement du

gouvernement islamique basé sur les enseignements islamiques purs (Khomeiny, 1994, v.2, p. 665).

Et cette préservation, comme l'indiquent la raison et la conscience, n'est pas possible sans surveillance et filtrage du cyberspace dans ses dimensions à la fois négatives et positives et elle est fondamentalement en première position et prioritaire par rapport à la surveillance des informations et données dans l'espace réel aux niveaux national et international, en d'autres mots, de la même manière que le système islamique dans l'espace réel, afin de restreindre le pouvoir et de garantir les libertés et les droits et l'intérêt publics en général, doit secrètement surveiller les actions des fonctionnaires et agents du gouvernement afin de veiller constamment sur leurs bons comportements et conditions ou encore surveiller en permanence les actes et mouvements anti-islamiques et militaires des gouvernements et des nations étrangères, ou les hypocrites, les groupes secrets, et en général les opposants au système islamique pour parvenir à vaincre leur complot, ou s'informer de la situation et des besoins du peuple, des forces publiques et sociales, des problèmes et des besoins juridiques et de gestion en vue de y trouver des solutions adéquates; il doit également le faire dans le cyberspace suivant la règle de l'analogie de priorité.

Parce que le cyberspace est la voie la plus facile et à moindre coût qu'on peut utiliser pour déstabiliser le système islamique, étant donné que l'anonymat des utilisateurs de cet espace et la possibilité de masquer leur identité, a permis sa macro gestion en dehors des limites réelles du système islamique.

En plus, une surveillance et un filtrage continu permet au système islamique de contrer les attaques dirigées dans le but de détruire les infrastructures informatiques, perturber les données en empêchant leur accès et en les convertissant en données alternatives ou déformer des informations personnelles et financières des individus en les diffusant aussi (= cyberattaques) et de manière générale; des attaques menées pour causer des dommages moraux et porter atteinte à la dignité des individus ou des dommages

économiques, dans le domaine sécuritaire et politiques et même porter atteinte à la dignité du pays.

La réponse à ces attaques doit être bien coordonnée, parce que toute négligence aura des conséquences irréparables sur le sous-système économique, culturel et politique islamique, ce qui entraînera plus tard la perturbation de tout le système islamique. Il sied de rappeler que l'espace dont il est question ici est un espace virtuel et pas réel et ne peut perturber le système islamique sans l'intervention d'un être humain. En principe, l'espace culturel et intellectuel n'est pas un espace imaginaire, mais réel! Qu'il s'obtienne par des outils physiques ou métaphysiques. Une chose qui est directement liée à la pensée, transmet un message à l'esprit ou crée une caractéristique dans l'âme, est une réalité et non une illusion!

Parce que le fil n'est ni réalité pour que le sans fil devienne virtuel, l'écran de télévision n'est pas non plus une réalité pour devenir virtuelle si elle est un objet sans tête et figure, donc, la pensée, sa transmission, la science constituent une réalité (Djawadi Amouli, 2015).

Cet imbroglio de l'espace virtuel et réel à notre époque, nous renseigne que la préservation du système islamique dans l'espace réel dépend de sa préservation dans le cyberspace. De toute façon, nous pouvons nous imprégner de la tradition pratique des infailibles (paix sur eux) en particulier le Prophète et commandeur des croyants sur l'administration et la gouvernance transmise et dictée à leurs gouverneurs, incluse aujourd'hui sous forme de nombreux rapports dans des sources narratives et recueillie par certains (Mountaziri, 1409 H, v. 4, p. 309 _ 372), en raison de la nature de l'espace réel et l'analogie prioritaire, sur la nécessité d'une surveillance du renseignement et le filtrage du cyberspace afin de préserver le système islamique.

3.2 L'établissement de la religion et la nécessité de surveiller et de filtrer le cyberspace

Selon des preuves rationnelles et narratives et la base de la théorie d'un groupe de juristes imamites, la tâche de former le

gouvernement islamique en l'absence de «imam du temps (que Dieu hâte sa venue) revient au juriconsulte juste et remplissant toutes les conditions nécessaires (Adlibi et Dargahi, 2016, p. 33 _ 49).

L'établissement de la religion et la fourniture des conditions nécessaires à la mise en œuvre des commandements divins et empêcher leur non application fait partie des tâches les plus importantes du juriconsulte chargé des questions politiques et de l'administration publique, selon certains versets du Saint Coran qui explicitent le devoir des prophètes et des dirigeants islamiques (Shoura, 13 et Hajj, 41).

Et selon les principes de l'ontologie et de l'anthropologie, l'établissement de la religion ou la mise en œuvre des enseignements islamiques dans la société que ce soit dans l'espace réel ou virtuel, permet aux individus d'atteindre la perfection individuelle et sociale pour en fin avoir une bonne vie (vie islamique) (Moumin, 2004, v.1, p. 319).

Si les conditions étaient réunies pour la mise en œuvre des principes islamiques dans la société, à la fois dans l'espace réel et virtuel, et que la mise en œuvre de l'un n'empêchait pas la pratique l'autre principe (= conflit), ils seront pleinement appliqués. Au cas où les conditions pour la pratique de certains principes de l'islam dans la société, tant dans l'espace réel que virtuel, n'étaient pas réunies, ou si la mise en œuvre de certains entravait l'application d'autres, la tâche du dirigeant et par conséquent le gouvernement devient lourde.

Ils commencent par déterminer l'incohérence et distinguer le principe important du plus important, selon les solutions pratiques, il facilite l'exécution du plus important dans la société afin de résoudre le conflit entre les deux principes pour que l'important soit à son tour appliqué. Donc, de manière générale, dans l'application des principes islamiques dans l'espace tant réel que virtuel; le dirigeant et par subordination le gouvernement doit agir selon les obligations temporelles et spatiales pour que plusieurs principes importants soient exécutés, c'est-à-dire le conflit des principes doit être considéré en raison de leur importance qualitative et quantitative.

Dans certains cas, cette tâche peut être déléguée à certains organes directeurs du gouvernement islamique afin qu'ils puissent agir de façon directe et indirecte.

Si nous considérons le devoir du dirigeant et par conséquent le gouvernement comme majeure de l'argument et chaque principe qui réjouit le cyberspace et qui doit être interprété par les juristes en tant que sa mineure; nous en déduisons, le dirigeant et le gouvernement sont obligés d'exécuter tous les principes islamiques.

Il se pourrait que quelqu'un dise, le dirigeant et le gouvernement ne sont responsables que de la mise en œuvre des principes sociaux et n'ont en aucun cas une responsabilité ni aucun droit d'exercer la souveraineté sur les principes individuels des individus dans la société, en particulier dans le cyberspace!

En principe ces propos tiennent à limiter le pouvoir du dirigeant sur les affaires sociales et subdivisent les principes en individuels et sociaux, mais la vérité c'est que cette subdivision n'est pas correcte pour ce point et ne figure dans aucune des sources religieuses, ce qu'on peut y trouver n'est que le droit de Dieu et le droit des gens). De toute façon, voici une introduction pour élucider ce point:

Des versets coraniques (Aali Imran / 104, 110 et 114; Mâidah / 63 et 79; Araf / 157; Taoubah / 71 et 112) et des hadiths authentiques des infallibles (paix sur eux), nous apprenons que l'ordonnance du bien et l'interdiction du blâmable est du nombre des principes obligatoires et selon certains extraits de narrations tels que: la plus haute et la plus noble des obligations et c'est par elle que les autres obligations sont exécutées (Kuleyni, 1407 lunaire, v. 5, p. 55, hadith 1); elle peut être considérée comme l'un des grands devoirs divins et le garant de l'application des principes religieux.

Les narrations (Hour Amouli, 1409 H, v. 1, p.133 _ 135) et les propos de juristes (Nadjafi, 1404 H, v.21, p. 383; Mountaziri, 1409 H, v. 2, p. 215) suggèrent des degrés pour cette obligation parmi lesquels, l'obligation de s'interférer physiquement dans les affaires des autres, afin d'éviter le chaos de cette interférence, elle doit être légalisée et légitimée par le dirigeant islamique (Muhajiq

Heli, 1412 H, v. 2, p. 15), ou, à l'origine, qu'elle soit reconnue comme faisant parties de ses prérogatives pour qu'il agisse directement ou par procuration (Tusi, 1375 solaire, p. 150, Khomeiny, v.1, p. 482 Mountaziri, 1409 H, v. 2, p. 218).

Si le dirigeant et ses subalternes abandonnent ce degré, non seulement ils seront victimes d'exécution de l'interdit et d'abandon de l'obligation (Kuleyni, 1407 H, v. 5, p. 59, p. 14) en plus d'être cet acte une atteinte et offense aux principes de l'islam; la contradiction entre la parole et l'acte amène les gens à être méfiants et pessimistes envers le dirigeant et le gouvernement islamique.

En bref, le dirigeant islamique et son gouvernement, sont responsables de la mise en œuvre et de la préparation des conditions pouvant solder à l'exécution des commandements divins dans l'espace réel et virtuel, sans exception, bien sûr, l'importance des chacun de ces principes et le respect des intérêts publics se diffèrent, et des principes influant sur le plan social, sont dans la priorité de l'exercice de la gouvernance et de la souveraineté à mettre en œuvre pour garantir une vie islamique à la population.

Sur ce, le dirigeant ou les organes directeurs en son nom, conformément aux preuves de l'ordonnance du bien et de l'interdiction du blâmable, doivent fournir le matériel et les logiciels facilitant l'application des principes islamiques tant dans l'espace réel que virtuel, ce qui nécessite la surveillance du cyberspace et son filtrage dans sa dimension négative et positive, bien sûr, ça peut se faire de manière disproportionnée dans certains domaines.

3.3 La suprématie de l'État islamique et la nécessité de surveiller et de filtrer le cyberspace

Accepter l'exhaustivité, l'exclusivité et le fait d'être l'islam la dernière religion divine, selon les arguments rationnels de la théologie ancienne et moderne, exige la suprématie et la préséance de ses enseignements sur toutes les lois des religions précédentes et humaines, ce qui oblige la suprématie d'un gouvernement fondé sur les valeurs et les enseignements islamiques.

Evidemment, l'honneur et la supériorité ne sont obtenus que par l'application de l'idéologie et des principes islamiques sur les actions du gouvernement (Dargahi, 2021, p.104). Selon certains savants, des enseignements coraniques et narratifs confirment ce sujet (Mountaziri, 2002, p. 49 et Katani, v. 1, p. 205).

Pour cette fin, il est nécessaire que les membres de la société islamique, en particulier les dirigeants et les fonctionnaires, fassent tout ce qui est en leur pouvoir afin d'élever l'État islamique dans tous les domaines, et le cyberspace est l'un de ces domaines, vu que la vie des individus est aujourd'hui sous l'emprise de la technologie qui a influencé tous les systèmes politiques, culturels, économiques, militaires et sociaux, en remplaçant la réalité physique et réelle par celle virtuelle et imaginaire.

Cette emprise et la domination des étrangers sur le contenu et la structure du cyberspace, double l'importance de préserver l'honneur et la dignité de l'État islamique dans cet espace. Autrement dit, l'émergence du cyberspace sur Internet, qui est aujourd'hui directement dominé par les États-Unis (David, 1389 solaire, p. 169), et même la configuration des réseaux sociaux tels que Twitter, Facebook, Google Plus, est son effet.

Ce fait prouve la nécessité de surveiller et de filtrer le cyberspace dans sa dimension négative et positive afin de maintenir la dignité et l'honneur de l'État islamique et d'éviter qu'il ne soit touché, en particulier par les cyberattaques, selon des explications précédentes.

Il convient de mentionner qu'en prouvant la nécessité de surveiller et de filtrer le cyberspace selon les trois arguments susmentionnés, il est préférable que ces opérations soient coordonnées par une organisation ou institution, car elles doivent être fondées sur une loi codifiée et globale sur tous les aspects du cyberspace avec le consensus et la consultation des élites en ce domaine pour en tirer un modèle d'identification des extrémistes et des conservateurs dans le domaine de la surveillance et du filtrage.

4. la confidentialité, la surveillance et le filtrage du cyberspace

L'une des questions les plus importantes dans le processus de surveillance et du filtrage du cyberspace est la protection de la vie privée des individus, dans les lignes suivantes, après une brève explication du caractère sacré de la violation de la vie privée et de sa portée, nous traiterons de la contradiction entre le besoin de confidentialité et la nécessité de surveiller et de filtrer le cyberspace.

4.1 Le caractère sacré de la violation de la vie privée et sa portée

L'ordre d'entrer, d'obtenir des informations et de surveiller la vie privée des individus, qui n'est autre que cette partie dont ils possèdent le plein droit et peuvent en décider comme bon leur ressemble, et qui est à l'abri de tout interrogatoire et sanction légale (Eskandari, 2021, p.157), est appelé vie privée, selon des versets coraniques et des hadiths, ce sujet a attiré l'attention de la plupart des écrivains et plusieurs articles insistent sur l'interdiction de sa violation, cependant, il sied de signaler que certains textes susmentionnés ne peuvent pas totalement prouver le jugement de l'interdiction de la violation de certains domaines de confidentialité, telles que la confidentialité des informations et des communications à l'exception de l'interdiction de violer l'intimité physique, c'est-à-dire corporelle, spatiale et sexuelle.

Par exemple, des versets interdisant au mukalaf (personne majeure) de ne pas entrer sans permission chez autrui (sourate Nour/27 _ 28), où il est demandé aux enfants d'obtenir la permission d'entrer dans la chambre des parents à certaines heures (sourate Nour: 59; Kuleyni, 1407 H, v. 3, p. 67; Sadouq, 1403 H, p. 163, hadith 1), (Tabarsi, 1372 solaire et Makarim, 1374), ou des hadiths qui légitiment la défense face au violeur de l'intimité spatiale et spécifiant ainsi que son sang n'a pas de prix (Kuleyni, 1407 H, v. 7, p. 290, hadith 1, p. 291, hadith 2 _ 5 _ 6) et

(Khomeiny, 1403 H, v. 1, p. 487; Sabzevari, 1413 H, v. 28, p. 156), toutes ces preuves ne signalent que le caractère sacré de l'intimité spatiale.

Et des hadiths qui indiquent l'obligation de garder ses secrets vis-à-vis des autres (Sadouq, 1413 H, v. 1, p. 482, hadith 1394) ou le caractère sacré de révéler les secrets des autres (Kuleyni, 1407, v. 2, p. 359, hadith 2 _ 3), bien qu'ils soulignent l'importance de garder des secrets, il est très clair que l'obligation de garder des secrets ou de ne pas les révéler n'a pas de rapport avec l'interdiction de la violation de la vie privée, et les arguments avancés par certains auteurs s'appuyant sur des telles narrations suscitent des interrogations.

Bien sûr, des versets coraniques (Hujurat: 12) et des narrations (Kuleyni, 1407 H, v. 2, p. 354 et 355, hadith 2 _ 5; et Madjlisi, 1403 H, v. 71, hadith 1; v.72, 252, hadith 28) où l'on trouve l'expression **fN«espionnez pas»** prouvent l'interdiction de cet acte sous toute ses formes pour toutes les catégories de vie privée, y compris la confidentialité de l'information et de la communication.

fEspionner» signifie enquêter et obtenir des informations sur des choses que les gens prennent soin de cacher (Ardebili, p. 417 et Taba tabaî, 1417 H, v. 18, p. 323).

Des fois, on espionne en étant animé des mauvaises intentions, comme persécuter et offenser le croyant, soit sans but déterminé mais en voulant tout simplement connaître les affaires cachées des autres (curiosité), soit avec une bonne intention; le dernier cas s'opère soit dans un cadre nécessaire par exemple vouloir s'informer de la corruption et du détournement de fonds, de l'équipement et des forces de l'ennemi, etc., soit avec des motifs préférés mais inutiles comme trouver des personnes qualifiées pour obtenir un poste au gouvernement, etc. (Kharazi, 2002, p. 57).

Dans tous ces cas, le fait s'appelle espionnage, et celui-ci étant confirmé, quel que soit l'intention, le principe d'interdiction entre en vigueur.

On peut prétendre que l'expression **«N«espionnez pas»** dans le douzième verset de la sourate al-Hujurat, selon le contexte, prouve

seulement le caractère sacré de l'espionnage à des fins maléfiques et cela uniquement dans les affaires des croyants et n'inclut pas l'espionnage à objectif louable des affaires des hypocrites et des infidèles. Cependant, il est bien clair que la particularité *fcas* n'empêche pas l'application du principe d'interdiction dans tous les cas au fait que le terme espionnage s'applique à toutes les personnes et à tous les cas (Khomeiny, 1415 H, v. 1, p. 278).

De toute façon, seul ce verset n'interdit pas l'espionnage, mais la narration authentique de Kuleyni de l'Imam Sâdiq (Kuleyni, 1407 H, v. 2, p. 354, hadith 2) est dépouillée de toute restriction.

Suite à ce bref exposé sur les arguments du caractère sacré de la violation de la vie et sa portée, il est interdit d'espionner la vie privée, en particulier dans le domaine de l'information et de la communication dans l'espace réel et virtuel, où les gens aiment généralement être cachés aux autres, y compris toutes les personnes physiques et morales, en particulier le gouvernement et les organes directeurs.¹

4.2 La contradiction de la nécessité de respect de la vie privée avec le processus de surveillance et de filtrage du cyberspace et l'analyse jurisprudentielle du privilège du premier

Il a été souligné que l'une des caractéristiques du cyberspace est sa capacité à être fluide et à rendre anonymes ses utilisateurs, de ce fait, des contrevenants parviennent à voler, refuser l'accès aux données ou les convertir en données alternatives bref, les cyberattaques se multiplient, comme l'espace réel et physique, le gouvernement peine à répondre aux déviations et à ses auteurs, c'est l'une des façons les plus inhabituelles d'attaquer le système islamique, et comme c'est le moyen le moins coûteux de ternir la dignité de l'État islamique, il est l'un des plus rapides pour créer la

1. Le décret de huit articles de l'imam Khomeiny du 24 Azar 1361, concernant l'enquête et le suivi de la vie privée du peuple sous prétexte de sélectionner des personnes compétentes pour des postes gouvernementaux, est interprété de la même manière (Khomeiny, 1999, v. 17, p. 139).

suspicion et l'hésitation des membres de la société envers les croyances, les enseignements islamiques, et promouvoir les anomalies sociales et islamiques, et diffuser de fausses informations.

La possibilité de surfer dans l'anonymat dans cet espace rend nécessaire l'identification des cas qui perturbent les systèmes micro ou macro, ou encore, elle est d'une grande importance dans le domaine des intérêts sociaux, afin de surveiller et filtrer le cyberspace dans toutes les deux dimensions négatives et positives et il se pourrait que cette opération passe par la violation de la vie privée des individus dans cet espace.

Les actions des individus sont de trois catégories, individuelle, sociale, ou encore sociale à cause de sa nature ou des conséquences, la surveillance et le filtrage du cyberspace dans les affaires publiques, tels que les deuxième et troisième cas, peut s'accompagner de violations affaires privées.

4.2.1 Première approximation: le principe de la priorité du plus important par rapport à l'important

Dans le processus de surveillance et de filtrage du cyberspace, si l'intérêt à violer la vie privée est plus important que son mal, selon le principe de la nécessité de donner priorité au plus important, le processus ou acte dont la raison est plus importante (Meshkini, p. 87), a priorité (Khuî, 1420 H, v. 4, p. 278), certains penseurs estiment que ce principe est également applicable dans l'affirmation selon laquelle la fin ne justifie pas les moyens (Alidoust, 2009, p. 453).

Puisque le législateur et guide ne se réjouit pas de la négligence ou de l'abandon la préservation du système et le respect des intérêts publics, ainsi que de porter atteinte à la souveraineté et à la dignité du système islamique, en supposant que les arguments qui interdisent l'espionnage et la violation de la vie privée contredisent ceux du maintien, de l'honneur et de la suprématie du système islamique, les premiers ne seront pas appliqués.

En principe, il a été dit que, le devoir du dirigeant et par conséquent du gouvernement islamique sur l'application des principes divins dans la société devient lourd au cas où l'exécution de certains empêche l'application d'un autre, et après avoir établi le conflit, il vaut mieux appliquer le principe le plus important et faire tout le nécessaire pour que celui important soit exécuté à son tour et réduire le risque de sa non-exécution ou son abandon.

Ainsi, surveiller et filtrer le cyberspace dans le but d'obtenir des informations, découvrir des vérités cachées et généralement répondre dignement et nécessairement aux anomalies, cyberattaques^ocom me nous l'avons souligné, ainsi que porter atteinte à la vie privée des individus est non seulement légitime mais aussi d'une grande importance, nécessaire voire obligatoire (Kharazi, 2002).

En plus d'appliquer le sujet de conflit des principes vis-à-vis de celui de la nécessité de privilégier l'important par rapport au plus important, une autre approximation importante est proposée pour analyser la dimension jurisprudentielle de la violation de la vie privée dans le processus de surveillance et du filtrage de cyberspace vu l'adoption de la base de l'actualité simultanée de l'argument important et plus important sur le chapitre de l'ordre par certains fondamentalistes (Sadr, 1418 H, v.1, p. 339 _ 340) et considérant également le sujet de la protection du système et ses arguments à la lumière de la protection des intérêts publics tel qu'expliqué précédemment.

4.2.2 Deuxième approximation: utiliser le sujet secondaire (unwan çanawi) et proposer un principe secondaire (hukm çanawi)

Il a été dit auparavant que le système islamique a été formé pour appliquer les principes basés sur les enseignements islamiques purs et les gens doivent les mettre en pratique pour le maintien de ce système, par exemple, toute personne, tant physique que morale, est tenue de ne pas violer la vie privée des individus, suivant les principes interdisant d'enquêter et d'espionner les affaires secrètes

d'autrui et le manque d'application de cette obligation nuit au système islamique, comme nous l'avons signalé; protéger le système islamique c'est veiller sur les intérêts publics de la société, et celle-ci est obligée de le soutenir dans toutes les circonstances.

Le fait de ne pas violer la vie privée des individus et respecter les principes du caractère sacré de l'espionnage en tant que principe premier, dans certains cas, perturbe le système islamique, et l'intérêt public dépend de la violation du principe premier dans des telles circonstances.

Ce changement de sujet entraînera le changement du principe de la charia du principe premier au secondaire de légitimité (y compris la recommandation et l'obligation) de la violation de la vie privée des individus, donc, si le processus de surveillance et de filtrage du cyberspace par les services du pouvoir nécessite la violation de la vie privée des individus, surtout dans la détection et le suivi des pirates et des auteurs de cyberattaques, etc., le sujet de la protection du système et des intérêts publics de la société, non seulement nous permet, mais nous oblige de violer l'intimité en raison de l'importance de certains sujets.

En principe, les propos de l'imam Khomeiny:... [l'espionnage] est obligatoire pour la protection de l'islam et de la population musulmane (Khomeiny, 1999, v. 15, p. 116) appuient cette théorie.

4.3 Critères jurisprudentiels de la violation de la vie privée dans le processus de surveillance et de filtrage du cyberspace

Étant donné que la priorité du plus important sur l'important ou l'identification du principe secondaire nécessite la connaissance de l'importance ou l'existence du sujet secondaire, il sied de conclure que la connaissance est le premier critère légitimant ou pas la violation de la vie privée des individus par les services du pouvoir en place, en particulier dans le cyberspace dans le but de surveiller et de filtrer de cet espace, et non la suspicion rationnelle et la probabilité.

En d'autres mots, il devrait y avoir une connaissance, générale qu'elle soit, justifiant que la protection du système, l'établissement

de la religion ou la suprématie de l'État islamique n'est pas possible sans la violation de la vie privée de certaines personnes en surveillant et en flirtant le cyberspace.

En termes plus clairs on peut dire, lorsqu'on invoque l'importance de protéger l'intérêt public ou l'honneur de l'État islamique en le privilégiant sur le caractère sacré de l'espionnage et de l'atteinte à la vie privée, en première approximation, ou sur le sujet secondaire de la protection du système en seconde approximation, les limites des individus participant au processus de surveillance et de filtrage du cyberspace sous l'égide des services de l'État doivent être généralement clarifiées.

Par exemple, l'identification des auteurs d'une cyberattaque contre le système de distribution de carburant dans le pays dépend du contrôle des activités de certaines personnes dans le cyberspace et de l'atteinte à leur vie privée dans cet espace. Donc, il n'est pas permis de discuter de la priorité du plus important ou de sujet secondaire pour certaines personnes, et violer leur vie privée en s'appuyant sur de suspicion manque de légitimité jurisprudentielle.¹

Selon le deuxième critère, on ne doit violer la vie privée des individus dans le processus de surveillance et du filtrage du cyberspace que si nécessité y est, au cas contraire, il faut s'en passer, qu'il s'agisse de la protection, de l'honneur de système islamique ou de l'intérêt public.

Dans l'exemple précédent, lorsque les services de l'État peuvent avoir les données de ces individus en violant une partie de leurs informations et communications confidentielles, il n'est plus nécessaire de violer d'autres données ou leurs intimités physiques, mêmes celles de leurs proches. Donc, l'excès d'espionnage n'est pas légitime.

Bien sûr, si la nécessité de cet acte est établie par les autorités compétentes dans certains cas, il est tout à fait légitime et même

1. Les propos de l'imam Khomeiny dans le sixième paragraphe du décret de huit articles, publié en 1360 solaire, font référence à la même caractéristique qui a été appliquée au cyberspace (Khomeiny, 1999, v. 17, p. 139).

selon l'importance de la question, obligatoire, car il peut être le seul moyen possible de protéger l'honneur de l'État, le système islamique ou établir la religion.

L'une des dimensions de la surveillance et du filtrage du cyberspace, en raison de la préservation du système islamique et de l'établissement de la religion, est d'empêcher la propagation de l'immoralité dans la société et de lutter contre les auteurs de sa promotion sur Internet.

Or, en supposant la légitimité (permission et obligation) de violer la vie privée des individus, l'entrée dans cette intimité par les organes directeurs dans le cadre d'une connaissance concise et selon les besoins, comme il a été expliqué, ne doit pas occasionner la turpitude et révéler les défauts cachés et les secrets des individus. Selon le verset:

fCeux qui aiment que la turpitude se propage parmi les croyants auront un châtimeut douloureux, ici-bas comme dans l'au-delà. Allah sait, et vous, vous ne savez pas (sourate Nour: 19). Et certains hadiths (Tusi, 1414 H, p. 357), la propagation de la turpitude fait partie des actes qui provoquent le châtimeut douloureux dans ce monde et dans d'au-delà. Le châtimeut de l'autre monde est dû au statut illicite de cet acte et celui terrestre se justifie par les punitions de charia et aux effets pervers de l'individu et des réactions sociales à la propagation de la turpitude. Selon les commentaires coraniques, f la propagation de la turpitude touche et englobe toute sorte des maux et immoralité et ne peut être imitée au mensonge et à la calomnie (Taba tabaî, 1417 H, et Makarim, 1995).

En veillant et en flirtant le cyberspace, les autorités compétentes peuvent mettre la main sur des choses illicites qu'elles ne visaient pas en violant l'intimité des individus, ces choses sont courantes vu la faiblesse de foi, cependant, elles doivent restées secrètes parce que, en plus d'être interdit, cet acte conduira à la propagation de turpitude.

Ce sujet est évoqué clairement par la correspondance 53 du commandeur des croyants Ali (paix sur lui) dans la voie de l'éloquence: fdans le système de renseignement, en voulant

«enquérir de la bonne marche du pouvoir, le dirigeant peut trouver des choses qui ne nécessitent pas la divulgation pour lui, sur ce, il vaut mieux garder secret».

Cette déclaration indique clairement qu'on ne doit pas divulguer les faiblesses des individus et porter atteinte à leur dignité dans toutes les mesures de renseignement, y compris l'exercice de la souveraineté dans le processus de surveillance et du filtrage du cyberspace.

Conclusion

Selon les arguments de la préservation du système, de l'établissement de la religion, la préservation de la suprématie et de la souveraineté de l'État islamique, conformément au résultat de leur étude et leur application au cyberspace, il est obligatoire de surveiller et filtrer positivement cet espace pour atteindre le mode de vie islamique et ce processus doit se faire tout en préservant l'intimité des individus, en cas de contradiction entre la violation de la vie privée et ce processus; la surveillance et le filtrage est légitime même en violant l'intimité et peut paraître obligatoire suivant les circonstances, selon le principe de la priorité du plus important sur l'important ou le sujet et le principe secondaire. Cette légitimité repose sur les critères de la validité et invalidité de violation de cette intimité dans le processus de surveillance et du filtrage du cyberspace.

Références

Persan

Qurʻān

Nahjul balageh

1. Imam Khomeiny, sayyed ruhullahi Musavi (1378), Sahifeh Imam, Qum, muasaseh tanzim va nachr aḥar imam Khomeiny.
2. °°.. (1415), Almakaasibu almuharah, Qum, muasaseh tanzim va nachr aḥar imam Khomeiny.
3. °°.. (1403), Tahrir Alwasilah, Tehran, Itimad
4. °°.. (Bita), Tahrir Alwasilah, Qum, muasaseh matbuat daarul ilm.
5. °° .. (1421), Kitabul beyik, Qum, muasaseh tanzim va nachr aḥar imam Khomeiny.
6. Ardebili, Ahmad bin muhamad (Bita), zubdat albayan fi 'ahkam alqurani, tehran, maktabat al jafariyat li'iihya' aḥar aljafariyati.
7. Eskandari, Mustafa (1389), Mahiyat va ahamiyat harim khususi, madjaleh hukmate islami, sale 15, chamare 4 (Bita 58), zemestan, p. 148 _ 176.
8. Ismaili, Muhsin va Nasrullahi, Muhammad Sadiq (1395), Palayeche fazaye madjazi, hukm va masaail an iz didgahe fiqh, madjaleh din va irtibat, sale 23, chamareh 1 (Bita 49), Bahar va zemestan, 53 _ 80.
9. Kharazi, sayyed Muhsin (1380), Kavech dar hukme fihi tadjasus, madjaleh fiqh ahl beyit, chamereh 26, tabesatn, 54 _ 142.
10. Anouri, Hassan (1382), Farhang buzug sukhan, Tehran inticharat sukhan, davam.
11. Djafari Langrudi, Muhammad Djafar (1396), terminuluji huquq, Tehran, nchr Gadj.
12. Djawadi Amuli, Abdullah (1393), Payale hamayech ilmi fazaye madjazi pak, bunyad beyin milali ulum vahyani isra, 1393/11/26.
13. Hairi, sayyed Kazim Hussein (1424), Wilayatul amri fi asril gaibah, Qum, madjma indicheh ilsmi, davam.
14. Hairi Yazdi, cheikh Abdul karim (1418), Derarul fawayid,

- Qum, muasaseh nachr islami, chicham.
15. Hur Amuli, Muhammad ibn Hassan (1409), Wasaail chiya, Qum muasaseh Ali beyit.
 16. Khui, sayyed Abul Qasim Musawi (1399), Mabani fiqhi izat, hikmat va maslahat dar tamul beyin dulat islami, madjaleh hukumat islami, sale 25, chamareh 2 (Bita), tabestan, 101 _ 120.
 17. Dekhuda, Ali Akhbar (1389), Lugatnameh dekhuda, Tehran, inticharat danechahah Tehran.
 18. David, Bell (1389), Dar amadi bar farhange saibar, tardjume Masud Kauçari va Hussein Qumi, Tehran, inticharat djamiechenasan.
 19. Sabzvari, sayyed Abdul ala (1413), Muhazibul ahkam, Qum muasaseh Almanar, chaharam.
 20. Saduq, Muhammad ibn Ali Babaweih (1403), Ma«nil ahkbar, Qum, daftare inticharat islami.
 21. °. (1413), Kitabu man layahduru al faqih, Qum, daftare inticharat islami.
 22. Tabatabai, sayyed Alireza va Layali, Mohammad Ali (1397), Qawaid fiqhi palayech fazaye madjazi, madjaleh hukum islami, sale 23, chamareh1 (Bita 87), bahar, 85 _ 116.
 23. Tabatabai, sayyed Muhammad Hussein (1417), Almizan fi tafsir alqur«an, Qum, daftare inticharat islami.
 24. Tabarsi, Fadl ibn Hassan (1372), Madjmaul bayan fi tafsir alqur«an, Tehran inticharat nasir khusru.
 25. Tusi, Muhammad ibn Hassan (1375), Al iqtisadu alhadi il tariqa rachad, Tehran, inticharat sutun.
 26. °° (1414), Al amali, Qum, daru çaqafah.
 27. Alidoust, Abul Qasim (1388), fiqh va maslahat, tehran, sazman inticharat pajuhechgahe farhang va andicheh islami
 28. Andalibi, Reza va Dargahi, Mahdi (1394), hadj va vilayat faqih, tehran, nachr machaar.
 29. Qazi (chariat panahi) Abul Fadl (1383), huquqe asasi va nahadahaye siyasi, tehran, nachr mizan.